Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

Service : SCHS
Tél : 04.66.91.20.90
Réf : CR/PC/CB/EP/1036-26

N°26_06_13

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) - Faubourg du Soleil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L635-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1311-1, L1312-1, L1421-4, L1422-1 et R1312-1,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_13-DE

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

Vu la délibération n°22_05_03 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative à la mise en œuvre à titre expérimental de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) d'une habitation du parc privé par un propriétaire-bailleur,

Vu la délibération C2023_01_13 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif d'Autorisation Préalable de mise en Location (APML) délégation de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif à la Ville d'Alès,

Vu la délibération n°23_04_09 du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 approuvant la convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre de la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur le secteur du Faubourg du Soleil,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la Ville d'Alès a mis en œuvre, depuis le 1er octobre 2023, l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur le Faubourg de Soleil, pour garantir aux occupants la mise à disposition d'un logement exempt de tout risque sanitaire,

Considérant que par convention en date du 1er novembre 2023, la CAF et la Ville d'Alès ont mis en place un système d'échange et de partage de données dans le cadre de l'APML sur le secteur du Faubourg du Soleil permettant de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans Autorisation Préalable de Mise en Location,

Considérant que cette convention prend fin au 31 octobre 2026, il convient d'en établir une nouvelle,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF), dont le projet est annexé à la présente, pour permettre l'échange et le partage de données dans le cadre de l'instauration de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur le secteur du Faubourg du Soleil,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard 321, Avenue Maurice SCHUMANN 30922 Nîmes Cedex 9, représentée par son Directeur, pour permettre l'échange et le partage de données dans le cadre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur le secteur du Faubourg du Soleil pour une durée de 3 ans, sans tacite reconduction, à compter du 1er novembre 2026.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.